

THONON agglomération

ARRÊTÉ N° ARR-AG2025.008

PORTANT DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

VU la délibération n° CC001519 en date du 26 octobre 2021 approuvant l'acquisition de parcelle, et notamment celle de Madame SANCHO : parcelle N 2112 (anciennement N 781p), dans le cadre des captages « Chable-Pratellerie-Poussière » et « Saint-Didier » sur la commune de Bons-en-Chablais,

VU la délibération n° CC002215 en date du 30 mai 2023 approuvant l'acquisition de la parcelle de Madame RUCHE : parcelle N 2110 (anciennement N 162p) dans le cadre des captages « Chable-Pratellerie-Poussière » et « Saint-Didier » sur la commune de Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au vice-président.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Christophe SONGEON, 1^{er} Vice-Président, pour signer à l'étude de Maître GRILLAT à Bons-en-Chablais l'acte de vente avec Madame RUCHE : parcelle N 2110 (anciennement N 162p) et Madame SANCHO : parcelle N 2112 (anciennement N 781p), pour l'acquisition des parcelles ainsi que tous les documents afférents.

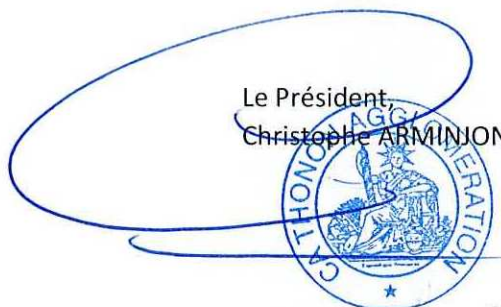
Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON, le

Notifié à l'intéressé le :
Christophe SONGEON
Le 1^{er} Vice-Président,

Le Président,
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 06 NOV. 2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 06 NOV. 2025
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 06 NOV. 2025